Quand le harcèlement fait son entrée à l’école maternelle !

écrit par Béatrice Brault-Lebrun

Dernièrement, une directrice d’école m’a rapporté que des parents d’élèves de maternelle veulent porter plainte pour harcèlement envers leur enfant. Cette plainte ne sort pas de la bouche de ces petits d’homme âgés de 3 à 5 ans, mais de celle des grands, leurs parents ! Il ne suffit plus de signaler à une directrice qu’un enfant de l’école en embête un autre, lui donne un coup de pied, le pousse, l’insulte ou encore lui subtilise son goûter. Ces parents considèrent la directrice comme « impuissante », d’autant plus qu’elle est une femme. Ils en appellent donc à un Autre de l’Autre fort, infaillible. Embarrassée, cette directrice m’a interpellée.

Je travaille en tant que psychologue dans une maison d’enfants qui accueille des enfants âgés de 3 à 8 ans placés sous la protection de l’Aide sociale à l’Enfance. Théo, à peine 5 ans, fait l’objet d’une telle plainte. La directrice reconnait qu’il faut avoir Théo à l’œil pendant la récréation, car à la moindre contrariété avec un autre, il frappe. Elle le prend d’ailleurs très souvent sous son aile pendant ces temps, ce qui ne lui déplait pas. Une demande d’AVS est en cours. Elle ne se sent donc pas impuissante face à cet enfant, mais, comme elle me le fait très justement remarquer, certains parents la mettent face à un impossible en exigeant que Théo n’adresse plus la parole à leur enfant parce qu’il fait peur. Posons-nous la question : « Qui a peur de qui ? ». L’autre enfant est d’ailleurs en recherche de lien avec Théo. Ce dernier se serait vanté de l’emprisonnement de son père pour avoir violemment frappé sa mère : « Je ne peux quand même pas l’empêcher d’adresser la parole aux autres enfants et de parler de sa vie ! » dit la directrice.

Elle me confie que ces mêmes parents protestent surtout contre le fait que des enfants de l’Aide sociale à l’Enfance soient scolarisés avec les autres, parmi les leurs ! Ils ne supportent donc pas l’autre différent, dès le plus jeune âge. Sur mon conseil, la directrice discute avec ces parents de l’excès du terme « harcèlement » quant aux faits réels et au vu de l’âge de l’enfant fautif. Malgré la reconnaissance du caractère excessif de leur demande, ils souhaiteraient que l’opportunité de porter plainte existe à la maternelle à l’instar du collège. Se profile ainsi sous la peur, un discours teinté de haine qui inévitablement produit de la ségrégation.

Se saisir des protocoles sur « Le harcèlement à l’école », initialement prévus pour les collèges par le ministère de l’Éducation nationale, serait un moyen pour ces parents d’élèves de maternelle de légitimer leur plainte et leur demande d’une réglementation de plus pour inclure les enfants dérangeants dans un autre lieu. C’est une manière à peine voilée d’exclure l’étrange, l’étranger. Prenons garde à cette montée des règlementations, cet accroissement de leur utilisation ! Lacan disait déjà en 1954 : « nous connaissons moins de nos jours le sentiment de la haine que dans des époques où l’homme était plus ouvert à sa destinée. […] Et pourquoi ? Parce que nous sommes déjà très suffisamment une civilisation de la haine »((Lacan J., *Le Séminaire,* Livre I, *Les écrits techniques de Freud*, Paris, Seuil, 1975, p. 305-306.)).

Dans le lien social, nous avons chacun la tâche délicate de tenter de produire un bouger afin que d’une peur puisse jaillir autre chose que de la haine.

Béatrice Brault-Lebrun